



PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

La Commune a décidé d'ouvrir un temps dit « temps périscolaire » dans les locaux aménagés à cet effet.
Adresse : 50 rue principale (entrée par la cour de l'école primaire).

Il s'agira d'accueillir les enfants concernés, de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis
La prestation sera ainsi organisée :

- Accueil des enfants de l'école au périscolaire
- Fourniture et prise de repas
- Prise en charge des enfants jusqu'à leur retour à l'école.

Dossier d'inscription

Les inscriptions ont lieu chaque année avant la rentrée suivant instructions de la mairie.

Le dossier individuel d'inscription de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- La Fiche Individuelle de Renseignements,
- La copie du carnet de vaccination (avec le nom de l'enfant) ou une attestation de vaccination d'un médecin ou une attestation de contre-indication d'un médecin
- La copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,

Particularité médicale (allergie, maladie chronique...)

Toute spécificité médicale doit être signalée sur la fiche sanitaire.

Restauration

Tout régime particulier (allergies, etc) doit être signalé à l'inscription. Dans le cas d'allergie et ou de particularité liée à la santé de l'enfant, toute modification ultérieure ne pourra être prise en compte que sur justificatif médical.

Accueil les jours scolaires :

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Des fiches de réservation de repas sont remises à la famille concernant les réservations de la semaine suivante. Elle doit être **déposée à l'école le jeudi matin au plus tard.**

Tarifs

La participation des parents pour la période entre-midi est de 8.00 euros (repas compris).

Toute inscription même si elle n'est pas honorée sera facturée.

Facturation

Les factures seront établies en fin de mois et seront à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou **NOUVEAUTE par internet.**

Les familles souhaitant un justificatif particulier pour bénéficier d'une aide (C.E. ...) le demanderont à la mairie.